

Mise en ligne : 1<sup>er</sup> novembre 2015.  
Dernière modification : 25 mars 2024.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

## SOCIÉTÉ ANONYME DES FORÊTS DE LA CALLE

S.A., 22 janvier 1889.

Barris du Penher (Joseph),  
délégué financier colon de La Calle de 1909 à 1945.

Siège, avec d'autres membres de sa famille, au conseil d'administration de la Société des forêts de La Calle. Cette société anonyme au capital de 1.800.000 F avait été constituée en 1889 par Manuel Barris, le père du délégué financier, en vue de l'exploitation de plusieurs milliers d'hectares de chênes-lièges. Joseph Barris du Penher finira par revendre ses parts à un officier de l'armée italienne, tout en mettant à profit son esprit d'initiative et son entregent pour lancer d'autres affaires.

Fondateur de la [Banque franco-algérienne industrielle et commerciale](#)

Fondateur et principal actionnaire de la Banque franco-algérienne industrielle et commerciale, société anonyme au capital de 2 MF, il se proposa d'abord d'acheter des concessions minières, puis envisagea de faire profiter le port de La Calle des capitaux dont il avait contribué à constituer le groupement.

### [Saupiquet](#) à La Calle

L'association entre la Banque franco-algérienne et la maison Saupiquet de Nantes, conclue à son initiative, aboutit à la constitution de la société La Conserve, dont le siège social était à Nantes, et dont le capital social était fixé à 200.000 F.

(Jacques Bouveresse, *Un parlement colonial ? Les délégations financières algériennes 1898-1945*. 1)

---

DISTINCTIONS HONORIFIQUES  
Le Mérite agricole  
(*L'Écho d'Alger*, 10 mars 1914)

Commandeurs  
MM. Roux, directeur de la Société des forêts de La Calle.

---

LÉGION D'HONNEUR  
Ministère des Colonies  
(*Journal officiel de la République française*, 16 août 1923, p. 8157)

Chevaliers

Barris (*Joseph-Pierre-Barthélémy*), industriel en Algérie ; 1 an 11 mois de services militaires, 3 campagnes de guerre. Président du conseil d'administration de la Société anonyme des forêts de La Calle. Président du Syndicat des négociants et fabricants de conserves d'Algérie. Membre du jury classe 24. Services exceptionnels rendus à l'occasion de l'exposition nationale coloniale de Marseille.

*Pierre* Guillaume Manuel BARRIS, administrateur

Fils d'une Dlle Hervé du Penher, il épouse en 1901 Anna Barris,  
puis se remarie avec Domenica Oldani,  
fille d'un propriétaire bordelais de comptoirs au Sénégal.

Enseigne de vaisseau, il démissionne de la Marine en 1903 et devient administrateur de sociétés d'électricité : Éclairage électrique du Sud-Est, Sud-électrique à Avignon, Nîmoise d'électricité, Sud-Lumière à Paris, en 1907, Société pour le développement des véhicules électriques (1923), Versaillaise de tramways électriques et de distribution d'énergie, Société de distribution d'énergie électrique du canton de Boissy-Saint-Léger (1926), Union d'électricité, Ouest-Lumière (1927), Union électrique coloniale...

Par ailleurs, il fait une incursion dans les mines  
comme administrateur d'une confidentielle Cie générale de minerais  
revendiquant le monopole de vente des futurs graphites d'une mine italienne (1906).  
Il s'investit dans les affaires algériennes avec Joseph Barris, qui semble être son beau-père :  
administrateur de la [Société \(puis banque\) franco-algérienne industrielle et commerciale](#)  
(1908),

et des Forêts de La Calle

Avec Paul Corbin pour président, on le trouve :  
administrateur délégué de la [Société industrielle de la grande pêche](#),  
administrateur de la Stéréographie  
et de la Société industrielle d'optique et de précision.

En 1934, il devient co-gérant de [Pêche et froid](#),  
pionnier de la congélation en mer avec ses chalutiers « Vivagel » et « Pescagel ».  
En outre administrateur de la [Compagnie générale de transports en Afrique \(CGTA\)](#),  
et de la [Banque de l'Afrique occidentale](#) (BAO).

Chevalier de la Légion d'honneur en 1916 (ministère de la Guerre),  
officier en 1933 (ministère des colonies).

SOCIÉTÉ DES FORÊTS DE LA CALLE  
S.A. française au capital de 0,9 MF.  
Siège social : Paris, 33, r. de Tocqueville  
Registre du commerce : Seine, n° 139.237.  
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,  
*Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord*, 1926-1927, p. 756)

Conseil d'administration  
composé de 3 à 7 membres, nommés pour 3 ans, propriétaires de 50 actions.

BARRIS (Joseph), 12 bis, av. Bosquet, Paris ; pdt ;  
BARRIS DU PENHER (Joseph), à La Calle ;  
MASSOT (Philippe), à Barcelone ;  
BARRIS (Pierre), 3, r. La-Boétie, Paris ;  
BARRIS (José), à Londres ;  
BARRIS (D<sup>r</sup>), à Londres ;  
VERGÈS (Henri), à Palafrugell (Espagne).

Commissaires aux comptes  
PUIG , bd Sébastopol, Paris.

Capital social. — 900.000 fr., en 3.600 act. de 250 fr. dt 3.400 d'apport.  
Parts bénéficiaires. — 30.  
Répartition des bénéfices. — 5% à la réserve légale ; 6 % d'intérêt aux act. Le solde :  
10 % p. fonds de réserve spéciale ; 10 % au conseil ; 50 % aux act. ; 30 % aux parts.

---

Une protestation contre le déboisement des forêts de La Calle  
(*L'Écho d'Alger*, 6 octobre 1929)  
(*La Dépêche algérienne*, 7 octobre 1929)

Le conseil municipal de La Calle :

Considérant le péril très grave qui menace la région de La Calle par suite du déboisement entrepris sur une vaste échelle sur les 12.000 hectares de forêts concédés autrefois par l'État à la [Société anonyme des forêts de La Calle](#) ;

Considérant que de grandes quantités de chêne-liège de reproduction, absolument sains, en plein rapport et d'âge moyen, ont été abattus depuis 6 mois, alors que ces arbres auraient pu assurer des récoltes normales de liège pendant encore plus d'un demi-siècle ;

Considérant que le fait d'abattre en aussi grand nombre des arbres de chêne-liège, qui sont très lents à pousser et dont la longévité dépasse facilement le siècle, constitue une perte d'autant plus irréparable que les forêts de La Calle ont été très éprouvées, à différentes reprises, par de redoutables incendies et que leurs peuplements ont déjà, de ce fait, diminué de plus de la moitié au cours des dernières cinquante années ;

Considérant les intentions ouvertement manifestées par cette Société de continuer à abattre la totalité des arbres de cette forêt, dans le but de réaliser rapidement la valeur élevée que représentent le tanin et le liège mâle et de reproduction, ainsi que les mêmes exploitants l'ont déjà fait dans la forêt de l'oued Soudan (10.000 hectares) et dans la [forêt du Kef-Djemel](#) (4.000 hectares) leur appartenant ;

Considérant que les deux principaux éléments de travail et de richesse de la région de La Calle sont représentés uniquement par la forêt et par la mer, dont vivent toute la population ouvrière, européenne et indigène, tous les petits commerçants, les entrepreneurs de transports, etc. auxquels la disparition de la forêt va occasionner un préjudice incalculable en leur enlevant leur gagne-pain et en augmentant la misère générale du pays déjà très grande ;

Considérant, d'autre part, que la disparition de la forêt sur de pareilles étendues doit fatalement apporter une perturbation profonde au régime des pluies et des eaux de sources de toute cette région ;

Considérant que les massifs de forêts en question englobent complètement les sources du Boulif qui alimentent la ville de La Calle et qu'ils donnent naissance aux sources de Bou-Redim qui alimentent la ville de Bône ;

Considérant la nature des terres de ces régions montagneuses et abruptes, composées surtout de grès et de sable, qui sont uniquement retenues par la végétation contre les pluies généralement abondantes ;

Considérant que ce sol friable et spongieux, qui est le meilleur pour emmagasiner les eaux de pluies, serait rapidement emporté par les eaux de pluies torrentielles quand, après avoir coupé tous les arbres, la broussaille irait à son tour rejoindre le bois des arbres dans les charbonnières pour les alimenter ;

Considérant qu'au point de vue touristique et hygiénique, les routes qui desservent la ville de La Calle vers Tunis et vers Bône représentent une promenade ombragée par de beaux arbres qui font l'admiration des promeneurs et la santé des familles ;

Considérant que l'une de ces routes, celle allant vers Bône, a déjà vu abattre tous les arbres qui faisaient sa parure et que ce spectacle a quelque chose de révoltant en soi ;

Considérant que cette destruction systématique nuit aux intérêts les plus sacrés de la collectivité et qu'il convient d'y mettre un terme d'extrême urgence ;

Émet le vœu que M. le gouverneur général de l'Algérie, qui est le protecteur naturel des petits et des humbles lésés par ces pratiques d'un autre âge et qui est le gardien de nos richesses naturelles, veuille bien empêcher à tout prix la continuation de ces actes de vandalisme contraires à l'intérêt public ;

Le prie, instamment de désigner d'extrême urgence une commission administrative chargée de reconnaître et d'apprécier le bien fondé de la présente pétition, en adjoignant en qualité de membres de cette commission, des élus de la région, des fonctionnaires de l'agriculture et des agriculteurs européens et indigènes ainsi qu'un géologue ;

Le supplie d'envisager résolument l'expropriation pour cause d'utilité publique de cette importante forêt aussitôt qu'il sera en possession du rapport de la commission d'enquête, qui ne pourra, nous en sommes certains, que confirmer la scrupuleuse exactitude de nos déclarations.

François JACOMINO <sup>1</sup>,  
conseiller municipal.

Ce vœu a été adopté à l'unanimité par le conseil municipal de la ville de La Calle dans sa séance du 29 septembre 1929.

EN PASSANT  
Un crime contre l'Algérie  
(*L'Écho d'Alger*, 13 octobre 1929)

---

<sup>1</sup> François Jacomino : probablement un parent de l'informaticien de [www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr), Jean-Jacques Jacomino, dont le père était originaire de La Calle et le grand-père — qu'il n'a pas connu — marin.

Il y a déjà quelques semaines, mon excellent confrère William Gaillard, directeur de *l'Avenir de l'Est*, lançait un cri d'alarme signalant la dévastation des forêts de La Calle, par [leurs nouveaux propriétaires : des Italiens](#).

D'après *l'Avenir de l'Est*, journal sincère dirigé par un journaliste averti, et qui n'avance rien à la légère, une forêt de chênes-liège de douze mille hectares, à la frontière tunisienne, serait mise, — c'est le cas de le dire — en coupe réglée, de telle façon que d'ici peu, elle aurait, si l'on n'y met ordre, cessé d'exister.

Lorsque j'ai lu cette information, comprenant l'importance qu'elle avait, eu égard à l'avenir de l'Algérie, ma première idée a été d'aller voir.

Pris par d'autres obligations, je n'ai pas pu. Je le regrette car, me souvenant d'avoir été sylviculteur, je n'ignore pas qu'il est parfois nécessaire de renouveler certaines parties de forêts qui ne produisent plus, en coupant les arbres à la base pour en utiliser les rejets.

Si cela était, si prévoyant l'avenir, les dirigeants de la forêt des chênes-liège de La Calle avaient fait œuvre de bons pères de famille, il n'y aurait rien à dire.

Mais, les renseignements fournis par *l'Avenir de l'Est*, ceux qui résultent d'un vœu émis par le conseil municipal de La Calle, affirment que sur un million d'arbres qui peuplaient la forêt, plus de trois cent mille auraient déjà été abattus par une [véritable armée de 2.000 bûcherons italiens importés de Tunisie](#).

Ça, ça ne paraît plus être de l'exploitation rationnelle, mais de la dévastation.

Dans quel but ?

On ne croira pas que parce qu'ils sont de nationalité étrangère, les acquéreurs de la forêt aient eu des buts guerriers en se livrant à cette destruction systématique. Pour préparer une attaque, un adversaire aurait intérêt à masquer ses mouvements, et, par conséquent, à conserver le couvert. Mais des citoyens français auraient peut-être pensé — ce qui n'intéresse pas les étrangers — qu'il était nécessaire pour assurer la vie des populations indigènes, de leur conserver les terrains de pacage et le travail de démasclage dont ils vivent depuis des siècles et que la disparition de l'arbre doit fatalement entraîner celle des sources.

Or, ce sont des agglomérations comme celles de La Calle et de Bône qui risquent d'être privées d'eau à bref délai si l'exploitation commencée continue.

C'est une région tout entière qui peut être vouée à la misère.

Pourquoi ?

L'explication paraît assez simple :

Les titres de la Société anonyme des forêts de La Calle ont été achetés 2.700 mille francs, l'actif en titres et bâtiments vaut 1.700.000 francs ; le prix d'achat des 12.000 hectares de forêt : un million d'arbres en plein rapport, plus 200.000 jeunes arbres, ressort de ce fait, à un million : moins d'un franc l'arbre.

Abattre ceux-ci, c'est avoir, pour la vente, du liège, du terrain, du charbon de bois, dont les prix sont en hausse constante, c'est faire un bénéfice considérable, c'est s'enrichir... en ruinant le pays, en sacrifiant les centaines de familles qui vivaient de la forêt.

Si les faits se présentent bien ainsi, et on avouera que les témoignages des forestiers de La Calle, en particulier celui de [M. Barris du Penher, maire de cette ville, délégué financier, vice-président du Conseil supérieur et ancien directeur de la Société des forêts de La Calle](#), qui confirme les affirmations de notre confrère Gaillard, méritent d'être retenues, il importe de prendre des mesures urgentes pour éviter le renouvellement d'un désastre dont on n'a pas eu d'exemple en Algérie, depuis l'invasion vandale et le geste désespéré de la Kahenna.

Saisi de cet angoissant problème, M. le gouverneur général a nommé une commission d'enquête qui part aujourd'hui pour La Calle et qui comprend M. Teissier, conseiller de gouvernement ; le sous-directeur des forêts ; le directeur des travaux

publics ; M. Vivet, inspecteur des services agricoles, et M. Janin, inspecteur des eaux et forêts.

On souhaitera que les mesures préconisées par cette commission soient assez énergiques pour enrayer le mal et conserver à l'Algérie une de ses richesses indispensables.

L'expropriation pour cause d'utilité publique qui est réclamée par les habitants de la région menacée, semble la solution la plus préférable. Mais la procédure est longue.

En attendant, et sans vouloir préjuger en rien des décisions d'une commission impartiale, nous sommes convaincus qu'apparaîtra, dès le premier abord, la nécessité de replacer sous le régime forestier normal et le contrôle de l'Administration, les forêts de la région de La Calle qui bénéficient d'un régime exceptionnel, dont on n'avait pas abusé jusqu'ici mais qui s'avère actuellement capable de favoriser un véritable crime de lèse-Algérie.

PIERRE-EDMOND.

---

## LES ASSEMBLÉES ALGÉRIENNES

Les Délégations financières ont ouvert, hier, leur session extraordinaire  
par R. D.

(*L'Écho d'Alger*, 8 novembre 1929)

### LE DÉBOISEMENT

M. Barris du Penher s'adresse ensuite au gouverneur général [Pierre Bordes] à propos de la question du déboisement des forêts de La Calle qui a particulièrement ému l'opinion publique dans les trois départements algériens et même en Tunisie.

Le conseil municipal de La Calle, ainsi que les djemaâs représentant toutes les populations européennes et indigènes intéressées, ont émis des vœux de protestation contre le déboisement systématique pratiqué l'été dernier dans les plus beaux massifs forestiers de la région de La Calle.

À la suite de ces protestations, M. le gouverneur général a bien voulu désigner une commission d'enquête, chargée d'examiner cette situation et de le renseigner utilement.

Je viens donc prier M. le gouverneur général de bien vouloir indiquer aux Délégations financières quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour éviter le retour de semblables actes de vandalisme si préjudiciables à l'intérêt public.

Le taux de boisement est tellement inférieur à ce qu'il devrait être en Algérie qu'il convient par tous les moyens d'empêcher qu'il subisse une nouvelle diminution du fait de la volonté des hommes, alors que le climat lui-même et les incendies périodiques se chargent d'y porter une atteinte suffisante et désastreuse.

Je prie, en outre, M. le gouverneur général de bien vouloir considérer la situation très préjudiciable qui va résulter pour les indigènes usagers de ce déboisement exagéré.

La population indigène est, en effet, usagère du droit de parcours et si ces forêts sont destinées à disparaître par la volonté de leurs propriétaires, elle va se trouver dans l'alternative suivante :

Ou bien les usagers ne seront pas inquiétés et pourront continuer à faire pâturer leurs animaux partout où les arbres auront été abattus, et dans ce cas, la reconstitution de la forêt deviendra chose impossible, puisque les jeunes pousses qui seront rejetées par les troncs coupés seront infailliblement dévorées par les animaux.

Ou bien les parcours déboisés devront être interdits à tous les usagers, de façon à permettre la reconstitution éventuelle de la forêt, et dans ce cas, de nombreuses familles indigènes vont éprouver le plus grave préjudice.

Il est incontestable que le droit d'usage constitue un véritable droit de propriété au profit de la collectivité indigène et il est impossible d'admettre que le propriétaire de la forêt puisse supprimer arbitrairement et par sa seule volonté ce droit d'usage reconnu par le Sénatus-consulte et par la loi forestière.

Je prie donc respectueusement Monsieur le gouverneur général, de bien vouloir donner tous apaisements à l'assemblée en ce qui concerne les mesures qu'il compte prendre dans l'avenir pour éviter le retour de faits aussi contraires à l'intérêt général de l'Algérie et des populations européennes et indigènes.

— La question est en effet de première importance, répond le gouverneur général.

Il est certain que dès que les forêts de La Calle sont passées entre les mains de nouveaux propriétaires, le déboisement s'est intensifié et qu'il a atteint les belles forêts qu'embellissaient la route de Bône à La Calle.

Les propriétaires avaient-ils le droit de le faire ? C'est incontestable. L'abattage de ces arbres a-t-il été fait de façon raisonnable ? Non.

Il y a eu une précipitation des plus fâcheuses et il est regrettable que la conservation des forêts n'ait pas cru devoir intervenir plus tôt.

Dès que le gouverneur a été averti, il a envoyé sur place une commission que présidait M. Teissier. Les propriétaires affirment que les hectares de forêts déboisés seront en grande partie livrés à la culture et ils promettent d'agir à l'avenir avec plus de circonspection.

Aussi, si c'est avec raison que l'opinion publique s'est émue, je reste convaincu qu'après les assurances données par les nouveaux propriétaires, la forêt sera exploitée plus rationnellement et que les indigènes ne seront pas privés de leur droit d'usage.

L'administration veillera à ce que les faits qui ont été signalés ne se renouvellent plus.

M. Barris du Penher trouva normal que la plaine ait pu être déboisée, mais il estime que 2.000 hectares de forêts au moins en montagne ont été détruits, ce qui est navrant.

---